

CGG

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre

Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018
Résolution n° 18

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92 400 COURBEVOIE – PARIS-LA DEFENSE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

ERNST & YOUNG ET AUTRES

TOUR FIRST - TSA 14444 - 92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE – 438 476 913 R.C.S. NANTERRE

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

CGG

Société anonyme au capital de 5 854 573 €
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine
75015 Paris
RCS : 969 202 241 RCS Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018
Résolution n° 18

CGG

*Autorisation d'attribution
d'actions gratuites
existantes ou à émettre*

*Assemblée générale du
26 avril 2018*

Résolution n°18

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre soumises à la réalisation de conditions de performance (« les actions de performance ») au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'administration en application de la présente autorisation, ne pourront excéder, pendant la période de validité de la présente autorisation, 0,88% du capital social au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution desdites actions.

Les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution viendront s'imputer sur le plafond global des émissions visé à la vingtième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

CGG

*Autorisation d'attribution
d'actions gratuites
existantes ou à émettre
Assemblée générale du
26 avril 2018
Résolution n°18*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 5 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG
et Autres**



Nicolas PFEUTY

MAZARS



Jean-Luc BARLET